DOSSIER FICTIF — DÉMONSTRATION. Maître d'ouvrage, intervenants, lieux et dates sont inventés. Ce dossier ne correspond à aucune consultation réelle.

COMMUNE DE SAINT-AURÈLE

Construction d'un préau et d'un local de rangement

École élémentaire des Tilleuls — 12 rue des Écoles, Saint-Aurèle

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Marché public de travaux — Procédure adaptée

Article R2123-1 1° du Code de la commande publique

Consultation n° **2027-07**

Date et heure limites de remise des offres : **vendredi 12 mars 2027 à 12 h 00**

Article 1 — Acheteur

Commune de Saint-Aurèle

Représentée par Monsieur le Maire

Hôtel de ville — 1 place de la Mairie, Saint-Aurèle

Service technique : services.techniques@saint-aurele.example

Article 2 — Objet de la consultation

2.1 Objet

La consultation porte sur la construction d'un préau ouvert de 162 m² et d'un local de rangement fermé de 54 m² (surfaces hors œuvre), accolés et couverts par une toiture unique, dans la cour de l'École élémentaire des Tilleuls.

Le préau accueille les élèves pendant les récréations par temps de pluie. Le local sert au rangement des jeux de cour et du mobilier extérieur. Il n'est ni chauffé ni isolé.

2.2 Site occupé

Les travaux se déroulent dans l'enceinte d'une école en activité. Environ 210 élèves et 14 adultes sont présents sur le site les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 20 à 16 h 30, ainsi que le mercredi matin pour l'accueil périscolaire. La sécurité des enfants, la séparation des flux et la limitation du bruit pendant le temps scolaire sont des exigences du marché. Elles sont notées (article 8).

2.3 Décomposition en lots

Lot	Désignation
01	Terrassements - VRD
02	**Gros œuvre - Maçonnerie**
03	Charpente bois - Couverture
04	Menuiseries extérieures - Serrurerie
05	Électricité

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct. Un candidat peut répondre à un ou plusieurs lots. Il remet une offre séparée par lot.

Le lot 02 est le lot principal : il porte l'installation de chantier commune et la gestion du compte prorata (voir CCTP, chapitre 02-20).

2.4 Variantes et prestation supplémentaire éventuelle

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Pour le lot 02, une **prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est obligatoire** : le candidat la chiffre en plus de l'offre de base, sur la ligne prévue de la DPGF.

- **PSE n° 1 — Lot 02** : finition du dallage du préau en béton désactivé, à la place de la finition balayée de la solution de base (CCTP, article 02-40-20).

L'acheteur décide de retenir ou non la PSE au moment de l'attribution. Le classement des offres tient compte de cette décision.

2.5 Durée et délais

La durée globale du marché est de **5 mois**, période de préparation comprise :

- période de préparation : du lundi 5 avril au vendredi 30 avril 2027 ;
- **intervention du lot 02 : 7 semaines, du lundi 3 mai au vendredi 18 juin 2027** ;
- réception de l'ensemble des lots : **au plus tard le vendredi 27 août 2027**, pour une mise en service à la rentrée scolaire.

La date de réception est impérative. Le candidat présente dans son mémoire technique les moyens qu'il met en œuvre pour la tenir (article 8).

Article 3 — Intervenants

Rôle	Intervenant
Maîtrise d'œuvre	Atelier Volume Clair, architecte mandataire
BET structure (cotraitant)	BET Ossaterre
Contrôle technique	Qualicontrôle Bâtiment — missions L, SEI, HAND
Coordination SPS	Prévention Chantier Conseil — opération de 3e catégorie
Étude géotechnique	GéoTerrain Études — mission G2 AVP, rapport n° GT-26-118

Article 4 — Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE complet comprend :

1. le présent règlement de la consultation ;
2. l'acte d'engagement (AE), un par lot ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot ;
5. la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot ;
6. les plans de l'architecte (plan de masse, plan, coupe) ;
7. le rapport géotechnique G2 AVP, tenu à disposition sur demande.

Dossier de démonstration : seules les pièces 1, 4, 5 et 6 du lot 02 sont fournies.

Le DCE est téléchargeable gratuitement et sans restriction sur le profil d'acheteur de la commune.

Article 5 — Visite du site

Une visite **facultative mais vivement recommandée** est organisée le **mercredi 24 février 2027 à 14 h 00**, en l'absence des élèves. Rendez-vous devant le portail de service, rue des Tilleuls.

Aucune autre visite n'est organisée. Le candidat qui ne visite pas le site est réputé en connaître les contraintes : accès, emprise disponible, présence des élèves, réseaux existants.

Article 6 — Questions des candidats

Les questions sont posées par écrit sur le profil d'acheteur, **au plus tard le vendredi 5 mars 2027**. Les réponses sont publiées à tous les candidats, sans indication de l'auteur, au plus tard trois jours avant la date de remise des offres.

Article 7 — Présentation des candidatures et des offres

Les plis sont remis uniquement par voie électronique, sur le profil d'acheteur. Les documents sont en français et les prix en euros.

7.1 Pièces de la candidature

- Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2), ou le DUME ;
- en cas de groupement, l'habilitation du mandataire ;
- les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité ;
- une liste des travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années, avec au moins trois références, dont une si possible en site occupé ou en établissement recevant du public ;
- les certificats de qualification professionnelle (Qualibat ou équivalent) ou, à défaut, tout moyen de preuve équivalent.

7.2 Pièces de l'offre (lot 02)

1. **L'acte d'engagement**, complété et signé ;
2. **la DPGF du lot 02**, complétée sans modification des libellés ni des quantités, PSE n° 1 comprise. Le candidat qui relève une erreur ou une omission dans les quantités la signale dans une annexe distincte, sans corriger le cadre ;
3. **le mémoire technique**, présenté selon le cadre de l'article 7.3 ;
4. **le planning prévisionnel d'exécution** du lot 02, en semaines, cohérent avec l'article 2.5 ;
5. les fiches techniques des principaux matériaux : béton, blocs, enduit monocouche, caniveau.

7.3 Cadre du mémoire technique

Le mémoire technique ne dépasse pas **20 pages A4**, annexes et fiches techniques non comprises. Il suit **l'ordre des sous-critères de l'article 8.2**, avec un chapitre par sous-critère. Un mémoire qui ne suit pas cet ordre n'est pas rejeté, mais l'acheteur ne recherche pas une information placée ailleurs.

Il traite au minimum :

Chapitre 1 — Méthodologie et organisation en site scolaire occupé

- installation de chantier, emprise, clôture et accès : plan d'installation de chantier obligatoire ;
- séparation des flux entre le chantier et les élèves, horaires de livraison, circulation des engins ;
- mode opératoire des fondations, des dallages et des maçonneries ;
- dispositions contre le bruit et la poussière pendant le temps scolaire ;
- coordination avec les lots 01, 03, 04 et 05 : réservations, platines de charpente, fourreaux.

Chapitre 2 — Planning

- planning détaillé du lot 02, tâche par tâche, avec les durées et les enchaînements ;
- positionnement des tâches bruyantes ;
- dispositions pour tenir la date d'intervention et la réception avant la rentrée.

Chapitre 3 — Moyens humains et matériels

- organigramme du chantier : conducteur de travaux, chef de chantier, compagnons, avec leurs qualifications ;
- matériel affecté, et en particulier les engins circulant dans l'enceinte de l'école ;
- recours éventuel à la sous-traitance, avec les tâches concernées.

Chapitre 4 — Matériaux et fournitures

- provenance et caractéristiques des bétons, des blocs, de l'enduit et du caniveau ;

- liste des fiches techniques jointes en annexe.

Chapitre 5 — Démarche environnementale et gestion des déchets

- schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) : tri sur site, filières, traçabilité ;
- dispositions pour limiter les nuisances : propreté des voiries, lavage des toupies, bruit ;
- choix de matériaux à moindre impact, s'il y en a.

Article 8 — Jugement des offres

8.1 Critères et pondération

Critère	Pondération
Prix des prestations	**40 %**
Valeur technique	**60 %**

8.2 Valeur technique : 60 points

Sous-critère	Points
1. Méthodologie et organisation du chantier en site scolaire occupé	**25**
2. Planning détaillé et cohérence des délais	**10**
3. Moyens humains et matériels affectés au chantier	**10**
4. Qualité des matériaux et fournitures proposés	**5**
5. Démarche environnementale et gestion des déchets	**10**

Chaque sous-critère reçoit une appréciation, convertie en points :

Appréciation	Part des points
Très satisfaisant : réponse complète, précise et propre au chantier	100 %
Satisfaisant : réponse complète mais en partie générale	70 %
Peu satisfaisant : réponse incomplète ou générique	40 %
Insuffisant ou absent	0 %

Un texte générique, non adapté au site scolaire et au calendrier de l'opération, est noté au plus « peu satisfaisant ».

8.3 Prix : 40 points

Le prix est jugé sur le montant total de la DPGF, PSE n° 1 comprise si l'acheteur décide de la retenir.

Note prix = 40 × (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre examinée)

Une offre anormalement basse est traitée selon les articles R2152-3 et suivants du Code de la commande publique.

8.4 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés. Il peut aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 9 — Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 10 — Conditions financières principales

Le détail figure au CCAP. Pour mémoire :

- prix global et forfaitaire, révisable selon l'index BT01 ;
- avance de 10 % pour un montant supérieur à 50 000 € HT, sauf renonciation du titulaire ;
- retenue de garantie de 5 %, remplaçable par une garantie à première demande ;

- paiement à 30 jours ;
- pénalité de retard de 1/1000e du montant du marché par jour calendaire. **Une pénalité forfaitaire de 500 € par jour s'y ajoute si le retard du lot 02 décale la réception au-delà du 27 août 2027.**

Article 11 — Attribution

Le candidat retenu produit, dans un délai de 8 jours après demande, les certificats prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Faute de quoi son offre est rejetée et le candidat suivant est sollicité.

Article 12 — Recours

Tribunal administratif compétent pour le ressort de la commune.